

Le rôle de la déléguée ou du délégué syndical

Dans une école ou un centre comprenant vingt (20) membres du SEP ou moins, on nomme une déléguée ou un délégué principal, qui, en cette qualité, est membre du conseil d'école ou du centre.

Dans une école ou un centre comprenant plus de vingt (20) membres du SEP, on nomme une déléguée ou un délégué par groupe de vingt (20) membres ou d'une fraction majeure de vingt (20) membres. La déléguée ou le délégué ayant remporté le plus grand nombre de votes est désigné comme déléguée ou délégué principal qui, en cette qualité, est membre du conseil d'école ou du centre.

Les membres du SEP dans une école ou un centre doivent également élire une remplaçante ou un remplaçant qui agira à la place de la déléguée ou du délégué lorsqu'elle ou il est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, lesquelles comprennent :

- Participer aux réunions (assemblées mensuelles des déléguées et délégués) ;
- Siéger au conseil d'école ou de centre;
- Assister vos collègues quant à certaines questions contractuelles;
- Communiquer avec le syndicat dans le but d'assister vos collègues;
- Distribuer l'information provenant du syndicat;
- Offrir son appui lorsqu'une ou un collègue éprouve des difficultés;
- Assurer une liaison entre vos collègues et le syndicat;
- Diriger les enseignantes et enseignants à la personne-ressource indiquée lorsque vous n'êtes pas en mesure de répondre à une question;
- Être en mesure de fournir les noms des membres du comité exécutif et du personnel du bureau du syndicat;
- Être en mesure de fournir les numéros de téléphone et l'adresse courriel du syndicat;
- Inciter les enseignantes et enseignants à participer aux assemblées générales;
- Partager les informations avec vos collègues lors de réunions officielles ou informelles, réunions du conseil d'école ou du centre ou par le biais de documents distribués tels que les procès-verbaux des assemblées des délégués;
- Organiser les élections, les référendums;
- Mettre l'information à la disposition de vos collègues, tel que :
 - Entente provinciale
 - Entente locale
 - Guide pratique du conseil d'établissement préparé par l'APEQ;
 - Livrets sur l'assurance collective.

***Nous incitons fortement les déléguées et délégués à consulter le site Web du SEP sur une base régulière au ptusep.com, et à diriger vos collègues également vers le site Web.**

****Lorsqu'agissant à titre de déléguée ou délégué, les points de vue des délégués doivent refléter les opinions des collègues qu'ils représentent.**